

Centre Europe - Tiers Monde

Centre de recherches et de publications sur les relations entre le Tiers Monde et l'Europe

CETIM
Rue Amat 6
CH-1202 Genève
Tél. +41 (0)22 731 59 63
Fax +41 (0)22 731 91 52
E-mail: contact@cetim.ch
Site Web: www.cetim.ch

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
28^{ème} session du Conseil des droits de l'homme
Point 6: Examen périodique universel

Présentation du rapport du 2^e Examen périodique universel de Madagascar

Déclaration orale ***Vérifier à l'audition***

Monsieur le Président,

Parmi les engagements pris par le gouvernement malgache dans le cadre de son Examen périodique universel figure la garantie de la liberté d'opinion et d'expression. Selon les informations à notre disposition, ce droit élémentaire continue d'être bafoué à Madagascar, étant donné que les 80 radios fermées depuis cinq ans par le gouvernement de transition ne sont toujours pas autorisées à émettre et que les journalistes sont menacés, intimidés, voire assassinés. La décision prise en Conseil de ministres, en février 2014, dans ce domaine peut être assimilée à de la censure, étant donné qu'elle menace ouvertement les journalistes critiques à l'égard de la politique du gouvernement.

Concernant les cas d'exécution extrajudiciaire et de punition collective dans le cadre des opérations militaires contre les personnes accusées du vol de zébus (bovidés) au sud de Madagascar, la délégation malgache a informé le Conseil des droits de l'homme en novembre dernier que les forces de l'ordre (je cite) « s'étaient trouvées dans l'obligation de faire usage de la force afin de se protéger et de protéger la vie de la population sans défense. Cependant, certains éléments qui avaient commis des actes illégaux avaient fait l'objet d'enquêtes. »¹ (fin de citation)

Les actes illégaux dont parle la délégation malgache sont des exécutions extrajudiciaires et des actes de torture et ils sont loin d'être des cas isolés puisque plus de mille personnes ont été assassinées dans cette région depuis 2012, sans parler des pillages et de la fuite de milliers de personnes suite à la terreur exercée par les forces de l'ordre.

Dans ce contexte, nous demandons au gouvernement malgache d'inviter le Rapporteur spécial sur les exécutions extra-judiciaires pour qu'il puisse mener une enquête sur les exactions commises par les forces de l'ordre et les bandes armées et sur le trafic illicite des armes. Le gouvernement malgache devrait prendre toutes les mesures qui s'imposent pour la levée immédiate de toutes les restrictions imposées à la liberté d'expression, d'association et de manifestation pacifique. Ce sont des mesures indispensables dans la construction de la démocratie, de la réconciliation nationale et du respect des droits humains de tout un chacun.

Monsieur le Président,
Je vous remercie de votre attention.

Genève, le 19 mars 2015

¹ Voir Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel de Madagascar, A/HRC/28/13 du 23 décembre 2014, § 25.